

CCTP LOT 0 - Dispositions communes à l'ensemble des lots

Extension et rénovation de la salle des fêtes de Cazerès

SOMMAIRE:

1- GENERALITES

- 1-1- Objet de l'opération – Description sommaire de l'ouvrage
- 1-2- Division en lots des travaux
- 1-3- Mission de maîtrise d'œuvre
- 1-4- Mission bureau de contrôle
- 1-5- Mission coordonnateur SPS
- 1-6- Composition du dossier technique remis aux entreprises
- 1-6-1- Cahier des Clauses Techniques Particuliers CCTP
- 1-6-2- Documents graphiques architectes et bureau d'études techniques

2- DISPOSITIONS GENERALES

3- MESURE D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Ouverture de la période de préparation / Documents à fournir

3-1 Installations de chantier

- 3-1-1- Clôture/fermeture provisoire des bâtiments
- 3-1-2- Panneaux de chantier et d'identification
- 3-1-3- Signalisation en phase étude et chantier
- 3-1-4- Protection des personnes et du domaine public
- 3-1-5- Prestations préliminaires extérieures au bâtiment
- 3-1-6- Prestations liées aux réseaux provisoires bâtiment

3-2 Suggestions découlant de l'environnement du chantier

- 3-2-1- Structure équipements et réseaux existants
- 3-2-2- Isolation acoustique des équipements et matériel de chantier
- 3-2-3- Protection et lutte contre l'incendie
- 3-2-4- Gardiennage
- 3-2-5- Logement des travailleurs
- 3-2-6- Nettoyage et tenue du chantier

3-3 Suggestions relatives à l'utilisation de certaines installations de chantier par l'entreprise

- 3-3-1- Dispositifs communs de sécurité et de protection des ouvrages
- 3-3-2- Manutention, livraisons et stockage
- 3-3-4- Appareils de levage et de manutention

3-4 Prestation diverses en cours de travaux

- 3-4-1- Implantation, traçage, trait de niveau
- 3-4-2- Incorporations
- 3-4-3- Réservations
- 3-4-4- Percements, saignées, travaux de reprise
- 3-4-5- Calfeutrements, raccords
- 3-4-6- Fixation de matériel
- 3-4-7- Tolérances d'exécution entre corps d'état
- 3-4-8- Essais et contrôles
- 3-4-9- Organigramme des serrures
- 3-4-10- Conservation des clefs

3-4-11- Préchauffage

3-5 Prestations préalables a la réception des travaux

3-5-1- Nettoyage de chantier

3-5-2- Remise en état du terrain

3-5-3- Fournitures pour essais et contrôles de fonctionnement

3-5-4- Remise des clefs

4- COMPTE DES CHARGES COMMUNES

5- DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

1- GENERALITES

1-1- Objet de l'opération – Description sommaire de l'ouvrage

Le présent CCTP concerne les travaux d'extension et de rénovation de la salle des fêtes de Cazerres

1-2- Division en lots des travaux

Lot	Désignation
Lot 1	Démolitions / Gros Œuvre
Lot 2	Menuiseries Extérieures
Lot 3	Menuiseries Intérieures / Bois
Lot 4	Cloisonnement / Placoplâtre / Faux Plafonds
Lot 5	Carrelage / Faïence
Lot 6	Plateformes elevatrices
Lot 7	Peinture / Nettoyage de fin de chantier
Lot 8	Étanchéité de toiture terrasse
Lot 9	Électricité courants forts / courants faibles
Lot 10	Chauffage / Ventilation / Plomberie

1-3- Mission de maîtrise d'œuvre

La mission confiée par le Maître de l'Ouvrage aux Maîtres d'œuvre est une mission loi MOP

1-4- Mission bureau de contrôle

Sans objet

1-5- Mission coordonnateur SPS

La présente opération sera réalisée conformément aux dispositions de sécurité et de protection de la santé issues de la loi 93-1418 de 31 décembre 1993 et du décret 94-1159 de 26 décembre 1994.

Tous les intervenants doivent conduire cette opération en tenant compte de l'ensemble des dispositions de la loi et de ses décrets d'application. L'adhésion au PGC est inséparable de l'accord sur les travaux.

Art. R. 238-20. - Le maître d'ouvrage, ou l'entrepreneur principal en cas de sous-traitance, mentionne dans les documents remis aux entrepreneurs que le chantier sur lequel ils seront appelés à travailler en cas de conclusion d'un contrat est soumis à l'obligation de plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Et donc aussi à fournir un PPSPS.

1-6- Composition du dossier technique remis aux entreprises

1-6-1- Cahier des Clauses Techniques Particuliers CCTP

Le CCTP est composé de 2 parties distinctes mais indissociables :

CCTP Dispositions communes :

Document commun à tous les marchés, il précise et complète les indications contenues dans la 2^{ème} partie du CCTP, en particulier dans le domaine des ouvrages ou des prestations faisant intervenir des techniques ou prestations communes à plusieurs corps d'état, et dans celui des modalités d'organisation de chantier.

Chaque prestation citée dans le CCTP Dispositions Communes et dans ses annexes est réputée être à la charge de l'entrepreneur désigné par le numéro de son marché, à défaut la prestation est à la charge du compte des charges communes.

CCTP 1, CCTP n+1 :

Ils précisent, par lot, la nature des ouvrages à exécuter, leur localisation, la spécification des travaux matériaux et matériels à mettre en œuvre.

Rapport initial du bureau de contrôle

Cf copie de la notice de sécurité jointe au DCE.

Mission du CSPS :

PGC de l'opération

Canevas de PPSPS

Les entreprises établiront leur PPSPS selon ce canevas pour simplifier l'harmonisation des PPSPS par le CSPS R.

1-6-2- Documents graphiques architectes et bureau d'études techniques

Ils définissent l'organisation architecturale des bâtiments et le cloisonnement intérieur, et comprennent le repérage et les croquis de détails des ouvrages architecturaux et de second œuvre et lots techniques.

Dossier architecte

Planning de l'opération

Descriptif

Cf. le document nomenclature du dossier DCE.

2- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le CCTP Dispositions Communes s'impose à tous les marchés de l'opération, et à pour objet :

- La fixation des règles d'intervention pour les différents spécialistes appelés à contribuer à la réalisation d'ensemble des ouvrages.
- La définition d'une règle de répartition des prestations qui s'imbriquent dans les coactivités des corps d'états.

Cette règle tend à attribuer à chaque entreprise l'exécution des prestations dépendant de sa spécialité, étant toutefois rappelé que le titulaire d'un marché de travaux doit la totalité des prestations nécessaires à l'exécution de ses travaux, même s'il doit lui-même faire appel à un spécialiste pour certaines tâches n'entrant pas dans sa qualification.

L'indice financier de ces règles est considéré comme faisant partie intégrante du prix de l'entrepreneur.

Les travaux visés ici sont de deux natures :

- Les travaux d'intérêt commun ;
- Les prestations concernant plusieurs lots.

Chaque attributaire des ouvrages à exécuter est tenu de :

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> • Se procurer les documents qui ne seraient pas en sa possession et découlant de la lecture du CCAP et des CCTP spécifiques de chacun des lots. 	Tout lot	
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître par avance les emplacements réservés aux chantiers, les moyens d'accès et les divers règlements auxquels il doit se conformer pour l'exécution des travaux. 	Tout lot	
<ul style="list-style-type: none"> • S'entendre avec les autres entrepreneurs sur ce que les travaux ont en commun. 	Tout lot Tout lot Tout lot	Tout lot Tout lot
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur réalisation. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les tracés, niveaux, implantations existant pour s'assurer de leur conformité avec les indications de son marché. 	Tout lot	
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les indications nécessaires à ses propres travaux et s'assurer qu'elles sont suivies et, en cas de contestation, en référer au Maître d'œuvre. 	Tout lot	Tout lot
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler, lors de l'exécution, le respect de ses recommandations pour les ouvrages de son marché. 	Tout lot	
<ul style="list-style-type: none"> • Examiner, reconnaître par avance les locaux, supports, enveloppes, matériaux, ouvrages, éléments fabriqués ou mis en place par les entreprises des autres lots, et formuler avant leur propre intervention, toutes les réserves qui leur apparaîtraient nécessaires. 	Tout lot	
<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser l'acceptation des supports de leurs prestations avant exécution de celle-ci et informer le maître d'œuvre des réceptions de support contradictoires effectuées avec les autres lots. Toute exécution de leurs prestations implique l'acceptation des éléments sur lesquels elles auront travaillé. 	Tout lot Tout lot	Tout lot Tout lot
<ul style="list-style-type: none"> • Protéger ses ouvrages, assurer les finitions et nettoyages des locaux après ses interventions. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre toutes les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de ses installations et à la prévention de gênes diverses lors de l'exécution (« pollutions » phonique, vibration, olfactive, ...) 		

3- MESURE D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Ouverture de la période de préparation / Documents à fournir

PERIODE DE PREPARATION

La durée de la période de préparation est fixée au CCAP.

La date d'ouverture de la période de préparation est la date de réception du contrat signé.

Outre les opérations d'établissement du planning général d'exécution des travaux, l'établissement du PPSPS, la période de préparation vise à établir précisément l'interface entre les différents lots dans le cadre de l'enchaînement des taches.

Pendant la période de préparation

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Fait procéder par voie d'huissier à un constat contradictoire de l'état des lieux (voirie, etc.) du site affecté à l'opération et des espaces mitoyens compris reconnaissance de tous les réseaux existants. Dresse sous le contrôle du Maître d'œuvre et le coordonateur SPS / ou le préventeur : le plan d'installation de chantier établi en accord avec les différentes entreprises devant intervenir sur le chantier. <p>Ce plan fait apparaître notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dispositions d'accès, voiries et réseaux provisoires, etc. Les emplacements des engins de levage, bétonnière, aires de coffrage et ferrailage, dépôt de matériaux, dépôt de gravois, Le bureau – salle de réunion Maîtrise d'œuvre, Les emplacements de magasins, bureaux, cantines et tous les locaux d'hygiène réglementaires communs ou propre à chaque entreprise, Les emplacements de stockage provisoire des terres, Les emplacements de stockage matériel, Les dispositions de clôtures et de signalisation du chantier, Les dispositions particulières d'isolement du chantier (d'accès, voiries et réseaux, etc.) par rapport aux parties de l'établissement maintenu en fonctionnement, Les dispositifs mis en place pour les déchets de chantier. <ul style="list-style-type: none"> Etablit et communique : <ul style="list-style-type: none"> Son PPSPS, conformément au canevas fournit avec le DCE, Tous les plans de réservation et d'exécution chantier (assortis des caractéristiques dimensionnelles), qui seront soumis au VISA du Maître d'œuvre et à l'approbation du bureau de contrôle avant démarrage des travaux. Les échantillons demandés par le Maître d'œuvre. 	<p>Lot 01</p> <p>Lot 01</p> <p>Tout lot</p>	<p>Tout lot</p>

3-1 Installations de chantier

3-1-1- Clôture de chantier / fermeture provisoire des bâtiments

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Un tracé de clôture sera définit sur la base de celui mis en place par le coordonateur dans le PGC et soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, du coordonateur SPS / ou préventeur et du Maître d'ouvrage. L'entrepreneur a la charge de maintenir ces ouvrages en parfait état, d'attente des installations définitives. 	<p>Lot 01</p>	<p>Lot 01</p> <p>Lot 01</p>

--	--	--

3-1-2- Panneaux de chantier et d'identification

	par	maintenu
--	------------	-----------------

<ul style="list-style-type: none">• Composé et mis en place dès l'ouverture du chantier il indique :<ul style="list-style-type: none">- l'objet de la construction ;- les noms et adresses du Maître d'ouvrage avec son sigle, du Mandataire avec son sigle, des Maîtres d'œuvre, Bureau de contrôle et coordonnateur SPS ou préventeur.- La désignation des marchés et des entreprises.- La publicité du permis de construire.	Lot 01	Lot 01
<p>Dimensions du panneau : standard</p> <p>La composition et la position du panneau seront soumises à l'approbation du Maître d'ouvrage.</p> <p>Sont proscrits, tous les autres panneaux, exception faite de ceux visés ci-après, sauf autorisation spéciale du Maître d'œuvre.</p>	Tout lot	

3-1-3- Signalisation en phase étude et chantier

	par	maintenu
--	------------	-----------------

<ul style="list-style-type: none">• Les panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier.• Les panneaux de signalisation et de circulation sur le chantier et dans le bâtiment.• La signalisation routière réglementaire ou nécessaire.• Les panneaux réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité du chantier.	Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01	Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01
--	--	--

3-1-4- Protection des personnes et du domaine public

	par	maintenu
--	------------	-----------------

<ul style="list-style-type: none">• La mise en place et le maintien en parfait état de toutes protections garantissant la sécurité des usagers aux abords du chantier.• Le nettoyage permanent de tous déchets qui se trouveraient dépasser les limites du chantier, quelqu'en soit la provenance.• La prévention de toutes chutes de matériaux à l'occasion d'entrée/sortie du chantier sur le domaine public d'un véhicule ou engins en charge.• Le nettoyage des voies d'accès au chantier et la mise en place d'un dispositif pour le nettoyage des roues de camions ou engins.	Lot 01 Lot 01 Tout lot Lot 01	Lot 01 Lot 01 Tout lot Lot 01
<p>Il est précisé que l'entrepreneur de Gros œuvre répond personnellement vis à vis du Maître d'ouvrage de l'entretien des voies d'accès au chantier existantes à l'ouverture de celui-ci.</p>		

3-1-5- Prestations préliminaires extérieures au bâtiment

	par	maintenu
--	------------	-----------------

<ul style="list-style-type: none">• L'aménagement des voies d'accès, portails, poste de levage, aire de manœuvre engins.• Le nivellement pour la mise en place des installations de chantier, zone de stockage, etc.	Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01	Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01
---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation du sol aux emplacements prévisibles des échafaudages. • La mise à disposition de bennes nécessaires à l'évacuation des gravats. • Les branchements du chantier en eau et assainissement. • La consommation du chantier en eau. • Les branchements du chantier en électricité. • La consommation du chantier en électricité. • Fourniture électricité par compteur chantier sur réseau concessionnaire. 	<p>Lot 11 Tout lot Lot 10 Tout lot Lot 10</p>	<p>Lot 11 prorata Lot 10 prorata Lot 10</p>
<p>Nota Les branchements réseaux de chantier resteront sur le chantier tant qu'ils seront nécessaires à un quelconque corps d'état, dans la limite du délai contractuel augmenté des prolongations éventuelles. Passé ce délai, les frais occasionnés par leur maintien seront imputés au prorata des entreprises utilisatrices, compris eau et électricité.</p>	<p>Tout lot</p>	<p>lot attributaire puis prorata</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'installation, l'éclairage, le chauffage, le raccordement provisoire au réseau téléphonique et l'entretien du bureau général de chantier : <ul style="list-style-type: none"> - une table et chaises pour une douzaine de personne ; - une surface pour afficher en permanence les plans ; - un téléphone ; - une zone de stockage pour les échantillons ; - des casiers à la demande des entreprises pour le rangement des documents de chantier ; • Nettoyage du bureau général de chantier ; • Vestiaires ; • Blocs sanitaires avec WC et lave mains ; • Nettoyage des installations sanitaires de chantier ; • Hors livraison ou évacuation le stationnement des véhicules est interdit dans le périmètre du chantier. Le stationnement devra se faire en dehors du chantier et respecter la réglementation et ne pas nuire à la circulation. 	<p>Tout Lot Lot 01 Lot 01 Lot 01 Tout Lot</p>	<p>Lot 01</p> <p>Tout Lot Lot 01 Lot 01 Lot 01 Tout Lot</p>

3-1-6- Prestations liées aux réseaux provisoires bâtiment

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> • EAU : Le réseau provisoire incombe à cet entrepreneur qui devra également procéder à l'installation de tout dispositif permettant d'augmenter la pression si à l'origine elle n'est pas suffisante. 	<p>Lot 10</p>	<p>Lot 10</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Evacuation Provisoires EP ou eaux de ruissellement : tant en ce qui concerne les eaux pouvant affluer dans les fouilles que pour les eaux de pluie après étanchéité partielle ou totale et ce jusqu'à raccordement définitif. 	<p>Lot 01</p>	<p>Lot 01</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : réalisation dès le début du chantier d'une installation pour le bureau de chantier. 	<p>Lot 01</p>	<p>Lot 01</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Courant forts courant faibles <ul style="list-style-type: none"> - Réalise un réseau provisoire de distribution courant fort comme prévu à son lot ; 	<p>Lot 09 Lot 09</p>	<p>Lot 09 Lot 09</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Fournit et affiche le schéma électrique des armoires en précisant la puissance et les types de prises ; - Réalise l'éclairage intérieur provisoire au moyen de hublots étanches équipés de lampes à vis incandescentes 75 W : <ul style="list-style-type: none"> - cages d'escalier et accès : un point lumineux tous les niveaux ; - circulation en cloisonnée : un point lumineux tous les 5 m environ. 	<p>Lot 09</p>	<p>Lot 09</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'installation d'éclairage provisoire sera maintenue jusqu'à ce que la mise en service de l'éclairage définitif s'effectue. 	<p>Tout lot</p>	<p>Lot 09</p>

<ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des ampoules sera portée aux dépenses du compte des charges communes. • L'installation électrique de chantier sera vérifiée par un organisme agréé. <p>Nota Ces dispositifs d'éclairage garantiront un niveau d'éclairage général moyen de 15lux, facilitant la circulation et permettant la reconnaissance des obstacles. Si une entreprise désire des niveaux d'éclairage plus élevés pour la réalisation de ses travaux, il lui appartient de les réaliser.</p> <p>Nota En cas de détérioration des installations provisoires alimentation et évacuation de fluides et dans l'impossibilité d'en connaître les auteurs, la remise en état est imputée au compte des charges communes.</p>	Lot 09	
---	---------------	--

3-2 Suggestions découlant de l'environnement du chantier

3-2-1- Structure équipements et réseaux existants

	par	maintenu
<p>Il est expressément entendu que les entrepreneurs ont avant d'établir leur offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconnu par avance les locaux et abords affectés à l'opération ; • examiné et évalué l'état des structures, supports, matériaux, ouvrages et tous éléments en place sur lesquels ils auront à intervenir et prévu toutes dispositions conservatoires nécessaires à leur intervention. 	Tout lot	

3-2-2- Isolation acoustique des équipements et matériel de chantier

Elles devront répondre aux normes en vigueur.

3-2-3- Protection et lutte contre l'incendie

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> • Il est strictement interdit d'allumer des feux (notamment du genre « Brasero ») tant à l'intérieur des locaux qu'à l'extérieur. Seul le Maître de l'ouvrage est autorisé à délivrer un permis au feu. • Avant l'entrée sur le chantier de toute substance ou préparation dangereuse (inflammable, toxique, explosive), il y a lieu d'en informer le Maître d'œuvre. • Les matériaux inflammables doivent être stockés dans des zones très délimitées et dans des quantités nécessaires à la consommation quotidienne. • Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur. Il est interdit de stocker du carburant. • L'équipement de lutte contre l'incendie est à réaliser conformément aux dispositions en vigueur. Les bouches d'incendie qui peuvent être installées doivent rester accessibles en permanences et les extincteurs fournis par le gérant des charges communes doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. • Les permis de feu sont obligatoires. 	Tout lot	
	Tout lot	
	Tout lot	
	Tout lot	
	Lot 01	Lot 01
	Tout lot	Tout lot

3-2-4- Gardiennage

Néant

3-2-5- Logement des travailleurs, est strictement interdit dans l'emprise du chantier.

3-2-6- Nettoyage et tenue du chantier

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Le chantier doit être en parfait état de propreté ; chaque entreprise doit le nettoyage relatif à ses travaux pendant et après la période de ses travaux ; Tous les déchets de chantier seront quotidiennement rapatriés dans les bennes ; Mise à dispositions de bennes ; Les gravois dont la provenance ne peut être nettement déterminée, sont enlevés par l'entrepreneur qui gère le compte des charges communes et l'impute à celui-ci. Le non respect de ces clauses entraînera sous 24h, après mise en demeure préalable le nettoyage commandé par le Maître d'œuvre, à une entreprise de son choix, au compte des entreprises défaillante. Les gravois dont la provenance ne peut être nettement déterminée, sont enlevés par l'entrepreneur qui gère le compte des charges communes et l'impute à celui-ci. 	<p>Tout lot</p> <p>Tout lot Lot 01 Lot 01</p> <p>Tout lot</p>	<p>Tout lot</p> <p>Tout lot Lot 01 Lot 01</p> <p>Tout lot</p>

3-2-7- Prestation liée à la situation du chantier

	par	maintenu
<p>Il est expressément entendu que les entrepreneurs ont avant d'établir leur offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pris en compte l'environnement dans le quel va se dérouler le chantier Déposé l'ensemble des éléments mobiliers ou autres pris dans l'enceinte du chantier et qui peuvent être endommager par celui-ci, y compris repose en fin d'intervention. 	<p>Tout lot MO</p>	<p>Tout lot MO</p>

3-3 Suggestions relatives à l'utilisation de certaines installations de chantier par l'entreprise

3-3-1- Dispositifs communs de sécurité et de protection des ouvrages

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Les garde-corps d'allèges, de trémies, de réservations ou de cage d'escalier sont réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dispositifs d'ancrage des échafaudages. Tous les étais, planchers ou matériels qui sont mis en place au titre de la sécurité reçoivent une peinture rouge permettant de les repérer s'ils venaient à être détournées de leurs affectations premières. Les garde-corps définitif seront au plus tôt mis en place pour assurer la sécurité collective des autres corps d'état. Chaque entreprise est tenu de signaler (au CSPS / préventeur, Maître d'œuvre, Maître de l'ouvrage) tout manquement au dispositif communs de sécurité. En cas de détériorations des installations provisoire de sécurité, la charge financière de le remise en état est imputée à l'entreprise identifiée comme responsable de la détérioration sinon au compte des charges communes. L'entreprise en charge de la pose et du maintien des installations provisoire de sécurité. 	<p>Lot 01</p> <p>Lot 01 Lot 01</p> <p>Lot 01</p> <p>Tout lot</p> <p>Tout lot</p> <p>Lot 01</p>	<p>Lot 01</p> <p>Lot 01 Lot 01</p> <p>Lot 01</p> <p>Tout lot</p> <p>Tout lot</p> <p>Lot 01</p>

3-3-2- Manutention, livraisons et stockage

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> • Chaque entrepreneur assure ses propres manutentions et levages, avec toutes les sujétions qui y sont liées. • Les zones de stockage sont données par le plan d'installation chantier. • Aucun stockage n'est autorisé dans l'emprise des bâtiments (sauf prescriptions au CCTP ou accord du Maître d'œuvre). • Stockage interdit sur toutes les terrasse. 	Tout lot	
	Tout lot	
	Tout lot	
	Tout lot	

3-3-4- Appareils de levage et de manutention

Les grues à tour sont interdites.

Tout appareil de levage, avant d'être installé sur le chantier, est vérifié par un organisme agréé. Le rapport de vérification est obligatoirement remis au Maître d'œuvre. Tout appareil de levage mobile est soumis à la même obligation.

3-4 Prestation diverses en cours de travaux

3-4-1- Implantation, traçage, trait de niveau

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur fait effectuer, à ses frais et sous sa propre responsabilité par un géomètre agréé par le Maître d'œuvre, les tracés d'implantation des ouvrages d'après les plans qui lui sont remis et les instructions qui lui sont données par le Maître d'œuvre. <p>Nota Si des canalisations, câbles, ouvrages souterrains ou enterrés, vestiges, non repérés initialement sont découverts en cours d'exécution des travaux, l'entrepreneur en informe le maître d'œuvre et il procède contradictoirement à leur relevé. L'entrepreneur doit surseoir aux travaux adjacents jusqu'à décision du maître d'œuvre, confirmée par l'ordre de service sur les mesures à prendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il définira un repère permanent le nivellement. • Traçage : l'entrepreneur de gros œuvre doit au titre de l'incorporation dans ses propres ouvrages des matériels ou matériaux fournis par d'autres corps d'état, tous les traçages nécessaires. • Tous les traçage sont réalisés par référence aux gabarits et aux indications que sont tenus de fournir les corps d'état intéressés. • Il appartient aux lots fournissant les prestations suivantes les traçages de leurs propres ouvrages : <ul style="list-style-type: none"> - cloison sèches, menuiseries intérieures ; - Menuiseries extérieures ; - Plafonds suspendus • Les entrepreneurs concernés par les traçages doivent s'assurer qu'ils conviennent à l'implantation des ouvrages qu'ils doivent réaliser au titre de leur lot. • A chaque niveau et dans tous les locaux l'entrepreneur doit le trait de niveau, sur les murs et sur les enduits à 1 m au-dessus du sol fini. Si le trait vient à s'effacer l'entrepreneur doit le tracer à nouveau et à ses frais, et cela autant de fois que cela s'avère nécessaire. 	Lot 01	
	Lot 01	Lot 01
	Lot 01	Lot 01
	Tout lot	Tout lot
	Lots 4 & 5 Lot 03 Lot 5 Tout lot	Lots 4 & 5 Lot 03 Lot 5 Tout lot
	Lot 01	Lot 01

3-4-2- Incorporations

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place réglage et calage des éléments suivants y compris dans préfa. , fournis par les autres corps d'état et incorporés : fourreaux, dormants, cadres, huisseries, cornières, taquets, douilles, platines, rails, insert, etc. Responsable du positionnement et du bon état de ces éléments jusqu'à leur utilisation. Canalisations de fluides, d'électricité mis en place par les entreprises concernées. 	Lot 01 Lot 01 Lots 09 10	Lot 01 Lot 01 Lots 09 10

3-4-3- Réservations

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Implantations et réservations des ouvrages suivants : trous, trémies, passages horizontaux et verticaux, défoncés, feuillures, caniveaux, etc. Durant la période de préparation fournir au lot précédent les plans d'implantations et réservations des ouvrages suivants : trous, trémies, passages horizontaux et verticaux, défoncés, feuillures, caniveaux, etc. Chaque entreprise doit la vérification de ses réservations. Réalisation des réservations au plus tôt dans le planning du lot en charge de les réaliser sans référence aux dates d'interventions des autres corps d'état. 	Lot 01 Tout lot hors 01 Tout lot Tout lot	Lot 01 Tout lot hors 01 Tout lot Tout lot

3-4-4- Percements, saignées, travaux de reprise

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Les percements dans le béton ; Les percements dans les maçonneries épaisses > 15 cm ; Les percements dans les maçonneries minces < 15 cm ; Les saignées. 	Lot 01 Lot 01 Lot utilisateur Lot utilisateur	Lot 01 Lot 01 Lot Utilisateur Lot utilisateur

3-4-5- Calfeutrements, raccords

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Le rebouchage des trémies, trous et passages dans les planchers, voiles et cloisons maçonnées ; ce rebouchage doit assurer la continuité du degré coupe feu et de l'isolation phonique. Les rebouchages dans les maçonneries et ouvrage BA ; Les calfeutrements après pose des menuiseries, serrurerie etc. Les raccords d'enduits. Le rebouchage des passages de câbles, canalisations et toutes traversées et raccordements de clapets coupe feu ou autres dispositifs à travers ses 	Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lots 10, 09	

<p>ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les raccords de peinture seront exécutés par le lot peinture aux frais du corps d'état responsable. • Les raccords de sol souple et revêtement PVC seront exécutés par le lot sol souple aux frais du corps d'état responsable. 	<p>Lot 07</p> <p>Lot 07</p>	
---	---	--

3-4-6- Fixation de matériel

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des accessoires de fixation et de réglage est à la charge de l'entreprise fournissant le matériel à fixer, et doit être adapté au support. • L'entreprise en charge de fixer doit indiquer à l'entreprise qui réalise le support les sujétions de fixation. • Fixation par scellement : les pattes sont fournies, façonnées, réglées, scellés, par l'entreprise fournissant le matériel à fixer. 	<p>Tout lot</p> <p>Tout lot</p> <p>Tout lot</p>	

3-4-7- Tolérances d'exécution entre corps d'état

Les tolérances d'exécution sont définies dans les DTU ou CCTP.

Un procès-verbal de réception est dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur. Il doit être remis au Maître d'œuvre, a défaut l'entreprise responsable est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la finition.

3-4-8- Essais et contrôles

Tous les essais et épreuves sont réputés prévus dans le coût des ouvrages.

- Essais et contrôles correspondant au contrôle technique :
Les essais d'ouvrage et équipements seront réalisés par l'entreprise et seront examinés par le bureau de contrôle chargé du contrôle technique par le maître d'ouvrage.
- Essai d'étanchéité :
Une mise en eau des terrasses créées sera effectuée avant le début des travaux de finition du second œuvre et avant mise en place des protections lourdes prévues au marché.

3-4-9- Organigramme des serrures

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> • Dès l'ouverture du chantier établissement de l'organigramme des serrures, selon les indications fournies par le Maître de l'ouvrage et le repérage des locaux des plans architectes. • Diffusion de l'organigramme au Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, tout lot concerné. • Fourniture de passe général et partiel selon les souhaits du maître de l'ouvrage. • Fournir tout les renseignements nécessaires permettant aux entreprises de passer commande : <ul style="list-style-type: none"> - marque et fabricant ; - références des serrures et canons ; - adresse et téléphone du fabricant ; - nom du responsable du fabricant à contacter. • Chaque serrure sera fournit avec 3 clés. 	<p>Lot 04</p>	<p>Lot 04</p>

3-4-10- Conservation des clefs

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Il est laissé à l'initiative de l'entreprise de mettre en place des canons provisoires de chantier pour les fermetures extérieures, qui respecteront aussi la procédure suivante. Lorsque les locaux ont reçus leurs serrures définitives, les clés restent sous la responsabilité des entrepreneurs dont les lots en comportent la fourniture. Un trousseau avec étiquettes correspondantes sera remis à la Maîtrise d'ouvrage par sécurité ; Se trousseau sera remis au lot peinture lors de sont intervention. Il sera responsable de la fermeture du chantier lors de son intervention. En cas de perte d'une clé, la serrure de sécurité correspondante est remplacée aux frais de personnel responsable de la perte. Les clés déformées ou rouillées sont refusées. 	<p>Lot 04 et lot 05 Lot 04 et lot 05</p> <p>Lot 05 et lot 07</p> <p>Lot 04 et lot 05</p>	<p>M Ouvrage</p> <p>Lot 05 et lot 07</p> <p>Tout lot</p>

3-4-11- Préchauffage et ventilation

Le préchauffage et la ventilation ont pour objet :

- d'obtenir dans les locaux, les températures minimales requises pour le réalisation des travaux de revêtement de sol (12°C.) ;
- de maintenir dans les locaux réputés achevés, une température garantissant la bonne conservation des prestations réalisées (9 à 12°C.).
- d'accélérer le séchage des supports.

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de tous moyens utiles et adéquats installés à titre provisoire, y compris toutes les alimentations et les raccordements. Conduite et surveillance des installations de préchauffage et de ventilation. Le préchauffage sera progressif. Ces installations seront couvertes par une assurance spécifique. Les consommations seront à la charge de : 	<p>Lot 10</p> <p>Lot 10</p> <p>Tous lots</p>	<p>Lot 10</p> <p>Lot10</p> <p>Tous lots</p>

3-5 Prestations préalables a la réception des travaux

3-5-1- Nettoyage de chantier

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Le nettoyage des ouvrages de revêtement des murs extérieurs pour réception de ses ouvrages. Le nettoyage des menuiseries extérieures et ouvrages adjacents pour réception de ses ouvrages. Le nettoyage de ses équipements (étiquettes ...) avant le nettoyage de mise en service. Le nettoyage préalable avant le début des finitions de second œuvre. Le nettoyage final de l'intérieur pour réception de ses travaux. Le nettoyage de mise en service du bâtiment. 	<p>Lot 01</p> <p>Lot 04</p> <p>Lot 05 Lot 01 Lot 07 Lot 07</p>	

3-5-2- Remise en état du terrain

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Remise en état du terrain. Enlèvement de tous les gravais, déchets détritiques. Nivellement du sol et remise en état des plantations existantes. Enlèvement de tous les matériaux ayant constitué les VRD préalable. Epandage des terres végétales stocké sur site. Plantation et aménagement paysager 	<p>Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01 MO</p>	

3-5-3- Fournitures pour essais et contrôles de fonctionnement

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> La fourniture des divers produits pour les essais de contrôles préalable à la réception est à la charge de : La fourniture de l'énergie pour les essais de contrôles préalable à la réception sera prise sur le branchement chantier et est donc à la charge de : 	<p>Chaque Lot Tout lot</p>	

3-5-4- Remise des clefs

Lors de la réception remise de l'ensemble des trousseaux de clefs étiquetées selon l'indication des plans architecte.

4- COMPTE DES CHARGES COMMUNES

	par	maintenu
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les dépenses communes seront réparties conformément à la norme P 03 001 sauf indications contraires prévues au présent CCTP. Personne chargée de la tenue du compte prorata : le représentant du marché du : Trésorerie du compte prorata : Les recettes ou dépenses à imputer au compte prorata sont perçues ou réglées par : 	<p>Chaque Lot Lot 01 Lot 01</p>	<p>Lot 01 Lot 01</p>

5- DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

- Au fur et à mesure de la remise au Maître d'œuvre pour visa de plans d'exécution (PEO) de plans d'atelier et de chantier (PAC) d'une part, et pour approbation d'échantillons d'autre part, un exemplaire des dits PEO et PAC, et des notices techniques se rapportant aux échantillons est à fournir pour insertion dans le dossier des ouvrages exécutés.
- Après VISA ou approbation, le document reçoit la mention :
« Document à insérer dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) »

CONSTITUTION DU DOE

5-1 Documents graphiques

- Plans de tous les ouvrages réalisés, correspondant aux plans de détail d'exécution élaborés pendant le chantier et ayant reçu les visas du contrôleur technique et de l'architecte ; ces plans devront

comporter l'emplacement et le tracé de tous les ouvrages, canalisations, vannes, tableaux et organes de commande, de coupure, et de vidange, etc. et leur raccordement sur les ouvrages existants.

- Ces plans devront être cotés, en dimension et en position de niveaux.

5-2 Liste des matériaux, matériels et équipements mis en œuvre / fiches techniques

Cette liste comportera :

- la référence à l'article CCTP ;
- la nature et la provenance ;
- le classement ;
- l'avis technique ;
- les observations éventuelles relatives à la mise en œuvre.

Elle sera assortie :

- des fiches techniques pour le matériel mis en œuvre **uniquement** permettant une identification précise de tout organe pouvant être remplacé par le maître d'ouvrage au-delà des délais de garantie.

5-3 Notices d'entretien

- Schémas généraux des installations techniques ;
- Notices techniques d'entretien nécessaire pour la conduite des installations et ouvrage (faute d'avoir fourni ces renseignements, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir contre le maître d'ouvrage d'un mauvais entretien des ouvrages sous garantie ;
- L'entreprise devra en outre, la remise de ces documents, procéder à l'information d'une personne désignée par le maître d'ouvrage et ayant à charge pour celui-ci de la maintenance des installations ou de faire effectuer celle-ci.

5-4 Nombre d'exemplaires

Les documents ci-après devront être fournis selon les indications suivantes à l'architecte qui est en charge de les formaliser et de les remettre ensuite aux autres intervenants.

Plans

1 exemplaires Maîtres d'œuvre ;
1 exemplaire Maître de l'ouvrage ;
1 exemplaire Contrôleur Technique ;
1 exemplaire coordonnateur SPS / préventeur pour constitution du DIUO.

Notice d'entretien

1 exemplaires Maîtres d'œuvre ;
1 exemplaire Maître de l'ouvrage ;
1 exemplaire coordonnateur SPS / préventeur pour constitution du DIUO.

Fiches techniques références matériel

1 exemplaires Maîtres d'œuvre ;
1 exemplaire Maître de l'ouvrage ;
1 exemplaire Contrôleur Technique ;
1 exemplaire coordonnateur SPS / préventeur pour constitution du DIUO.

Les titulaires des marchés doivent avant la réception avoir fourni l'ensemble de ses documents.